

<http://jesuschristenfrance.fr/france-europe-et-christianisme/article/si-nous-nous-taisons-les-pierres-crieront>

Si nous nous taisons, les pierres crieront

- France, Europe et Christianisme -



Date de mise en ligne : vendredi 24 janvier 2020

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

L'enfant est un don à recevoir, pas un dû à fabriquer

Communiqué de Mgr Michel Aupetit sur le projet de loi bioéthique

« « Si nous nous taisons, les pierres crieront » (cf. Lc 19, 40).

Après avoir commencé à détruire la planète, allons-nous laisser défigurer notre humanité ? Qui osera élever la voix ?

À l'heure de l'examen par le Sénat du projet de loi bioéthique, une prise de conscience est urgente. Depuis des années, nous nous engageons toujours plus avant vers une dérive mercantile de pays nantis qui se payent le luxe d'organiser un trafic eugéniste avec l'élimination systématique des plus fragiles, la création d'embryons transgéniques et de chimères.

Comment se fait-il que notre société si soucieuse, à juste titre, du respect de l'écologie pour la planète, le soit si peu quand il s'agit de l'humanité ? Tout est lié.

Je le répète une fois encore : l'enfant est un don à recevoir, pas un dû à fabriquer. L'absence d'un père est une blessure que l'on peut subir, mais il est monstrueux de l'infliger volontairement.

Comme vient de le rappeler le Conseil permanent de la Conférence des évêques de France, il faut garantir au nom de la liberté le droit à l'objection de conscience dans ces domaines.

Il est encore temps pour le législateur de se ressaisir, d'oser dépasser les postures idéologiques et pour tous les citoyens de faire entendre la voix du bon sens, de la conscience et de la fraternité humaine. »

Communiqué de Mgr Marc Aillet, évêque de Bayonne, Lescar et Oloron

« - Réforme des retraites et politique familiale

Dans un communiqué de presse publié aujourd'hui même, l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) s'inquiète, à juste titre, de la baisse continue, depuis 5 ans, du taux de fécondité en France, qui ne permet plus d'assurer le simple renouvellement des générations.

En France, le système de retraites par répartition a ceci de remarquable qu'il repose, en l'état actuel des choses, sur la solidarité entre les générations.

Cette « philosophie » est tout à fait conforme aux principes qu'enseigne la doctrine sociale de l'Eglise, mais

ce système et son équilibre sont aujourd'hui menacés par l'évolution de la situation économique et démographique du pays, qui se caractérise par une diminution significative du nombre et de la proportion d'actifs (c'est-à-dire de cotisants) par rapport au nombre de chômeurs, et surtout de retraités, dont l'espérance de vie n'a cessé d'augmenter au cours des décennies passées.

Comme le disait, de façon prémonitoire, l'économiste Alfred Sauvy dans les années 70 : « On ne prépare pas ses retraites avec des cotisations mais avec des enfants. Si nous ne faisons pas plus d'enfants, le système des retraites s'effondrera »...

On ne saurait mettre en évidence de façon plus convaincante l'absolue nécessité d'une politique familiale et nataliste pour l'équilibre des comptes sociaux et de notre régime de retraites.

Il est, en effet, tout à fait vain, pour ne pas dire mensonger, de prétendre réformer notre système de retraite pour en assurer la pérennité, sans la mise en oeuvre d'une authentique politique familiale, que les gouvernements qui se sont succédé depuis 20 ans (droite et gauche confondues) se sont au contraire employés à démanteler au nom d'impératifs budgétaires à courte vue, ou pour d'inavouables motifs idéologiques.

Or, une politique familiale ne peut signifier autre chose qu'une politique respectueuse de la famille fondée sur le mariage entre un homme et une femme susceptibles d'accueillir et d'élever, dans un contexte moral et culturel favorable, les enfants qui naissent de leur union...

► Le projet de loi bioéthique et la « PMA sans père »

A l'inverse, le projet de loi bioéthique actuellement en cours d'examen au Sénat, qui prévoit d'étendre aux couples de femmes et aux femmes seules l'accès à la PMA (procréation médicalement assistée) jusqu'à présent réservée aux couples souffrant d'infertilité, et qui aggrave les conditions d'expérimentation sur les embryons humains, est à mes yeux dénué de toute légitimité (cf. ma « Lettre à propos du projet de loi bioéthique » du 22 septembre dernier).

Ce projet de loi autorise, en particulier, la conception d'enfants délibérément privés de père (un père qu'aucun « référent masculin » n'est en mesure de remplacer) alors même que l'article 7 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant stipule que « l'enfant a le droit, dans la mesure du possible, de connaître ses parents et d'être élevé par eux ».

A ce propos, le rapport officiel de l'Académie nationale de médecine en date du 17 septembre 2019 rappelle, en vertu du fameux « principe de précaution », que « de plus en plus malmenée par les évolutions sociétales, la figure du père reste pourtant fondatrice pour la personnalité de l'enfant, comme le rappellent des pédopsychiatres, pédiatres et philosophes » et que « la conception délibérée d'un enfant privé de père constitue une rupture anthropologique majeure qui n'est pas sans risques pour le développement psychologique et l'épanouissement de l'enfant ».

En d'autres termes, « la médecine est faite pour soigner, pas pour combler les désirs de quelques-uns. L'enfant est un don à recevoir, pas un dû à fabriquer. Il a le droit de connaître son père et sa mère et d'avoir accès à ses origines » (Mgr Michel Aupetit, archevêque de Paris in « Paris Match » du 29 décembre 2019). Et « aucun être humain ne peut en traiter un autre comme un objet » : tel est d'ailleurs l'intitulé de la déclaration du Conseil permanent de la Conférence des Evêques de France publiée le 13 janvier 2020.

S'agit-il, comme on nous l'affirme, de mettre un terme, au nom de l'égalité, à une injuste « discrimination »

dont seraient victimes les couples homosexuels (en l'occurrence les couples de femmes) par rapport aux « couples hétérosexuels » ? Mais le Conseil d'Etat (dans son avis du 11 juillet 2018 confirmé par un arrêt du 28 septembre 2018) a parfaitement démontré qu'il n'y avait aucune discrimination dans le fait de réserver la PMA aux couples atteints d'une pathologie de la fertilité. En revanche, cette loi créerait une véritable discrimination entre les enfants qu'on priverait de la possibilité même de connaître leur père ou leur filiation paternelle, et les autres...

« L'opinion publique », qui fait incontestablement l'objet, depuis plusieurs années, d'un véritable matraquage de la presse et des media en faveur de la « PMA pour toutes », est-elle définitivement acquise à cette évolution ? Rien n'est moins sûr, si l'on en croit certains sondages récents, selon lesquels 93% des Français estiment que « pour un enfant, le rôle du père est essentiel » (sondage Ifop de juin 2018), tandis que 82% d'entre eux considèrent que l'Etat doit garantir aux enfants nés de PMA « le droit d'avoir un père et une mère » (sondage Ifop de février 2019).

S'il importe de toujours « prier comme si tout dépendait de Dieu et d'agir comme si tout dépendait de nous », le devoir des chrétiens (et celui de nos concitoyens les plus conscients de la gravité des enjeux en question) n'est-il pas de manifester publiquement, sans illusion sans doute, mais avec courage et détermination, notre totale opposition aux dérives inadmissibles que recèle ce projet de loi ? »

Site à consulter :

[riposte catholique](#)